

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer ce binôme qui soulève des problèmes :

- de proximité : l'agrandissement significatif de la taille des cantons n'éloignent-ils pas le citoyen de ses représentants ? ;
- de lisibilité : comment se répartiront les tâches et les compétences entre ces deux élus et vers qui le citoyen s'adressera-t-il ?
- de cohérence : que se passera-t-il si des désaccords graves et persistants se créent entre les élus ?